



LES BONNES PRATIQUES POUR UNE EDITION SAINNE

Lignes directrices pour un rapport équitable entre éditeurs et traducteurs

Dans le domaine de l'édition, les bonnes pratiques conviennent à tous. L'ODEI (Observatoire des éditeurs indépendants), le SLC-CGIL (Syndicat des travailleurs de la communication) et le STRADE (Syndicat des traducteurs de l'édition), à partir de leurs expériences respectives, poursuivent un objectif commun, à savoir développer un système éditorial éthique, pluraliste et solide sur le plan économique qui puisse saisir et introduire en Italie des expressions culturelles originales, de toutes les parties du monde, dans le but de favoriser la circulation des idées et de susciter un débat informé au sein de couches toujours plus larges de la société.

L'idée d'encourager la « bibliodiversité » et le concept du livre comme bien commun, ressource pour tous et écosystème complexe, qui sous-tendent le Manifeste de l'ODEI, trouvent leur écho à la fois dans l'engagement du SLC de défendre l'ensemble des travailleurs de l'édition et dans l'objectif du STRADE de « promouvoir, en collaboration avec tous les opérateurs du secteur, la qualité des traductions éditoriales publiées en italien ainsi que le pluralisme des genres, des langues et des pays de provenance de l'œuvre originale ». Conscients de ce que le bon fonctionnement de l'écosystème éditorial ne peut faire abstraction de la collaboration entre les différents intervenants, le SLC, le STRADE et l'ODEI ont décidé d'adopter des lignes directrices qui leur sont communes, caractérisées par la reconnaissance du rôle et des droits respectifs des éditeurs et des traducteurs. Ces lignes directrices serviront de référence éthique dans la rédaction des contrats de traduction, qui seront donc adaptés selon les exigences spécifiques des parties mais sans déroger aux principes exposés.

Dans le cadre de l'édition, tout contrat, toute pratique, afin de garantir la légalité et l'équité, doit respecter les objectifs ci-après.

CINQ POINTS



POUR UN CONTRAT DE TRADUCTION LÉGAL, TRANSPARENT ET ÉQUITABLE



1. UNE SEULE LOI DE RÉFÉRENCE

Editeur et traducteur stipuleront un contrat d'édition de traduction du type envisagé et régi par la loi sur le droit d'auteur. Pour ce qui n'est pas expressément prévu par la loi, ils s'engagent à négocier de bonne foi. La loi de référence pour les traductions éditoriales est la loi italienne 633/41 sur le droit d'auteur. Le contrat ne saurait renvoyer aux articles du Code civil relatifs à des formes de contrats inadaptés à l'utilisation d'une œuvre soumise au droit d'auteur, tels qu'un contrat de prestation de service ou un contrat de vente.



2. UN CONTRAT LÉGAL NÉGOCIÉ

Les droits cédés et les conditions de leur cession feront l'objet d'une négociation. Le contrat ne peut prévoir ni cession pure et simple « de tous les droits » ni d'autres dispositions contraires à la loi telles que cession à titre définitif ou, par euphémisme, « cession pour toute la durée du droit d'auteur », clause de « renouvellement tacite », « vente totale et inconditionnelle » des droits, cession du droit d'utilisation de l'œuvre au moyen d'une technologie qui n'existe pas encore ou de droits futurs attribués éventuellement par des lois postérieures. Le contrat ne peut contenir de clauses par lesquelles l'éditeur se réserve la possibilité de ne pas publier la traduction, à moins de préciser que, faute de publication dans les deux ans suivant la remise de la traduction, le traducteur rentrera en possession des droits non utilisés, conformément aux articles 127 et 128 de la loi italienne sur le droit d'auteur. Les délais de paiement doivent être déterminés précisément et être conformes aux législations européenne et italienne en la matière. Le contrat de traduction ne s'appliquera qu'à la traduction elle-même. Toute autre prestation apparentée, telle que la rédaction d'une introduction ou la préparation d'un appareil de notes critiques, l'établissement de bibliographies, ne pourra y être incluse que si une compensation spécifique est prévue. Toute autre tâche doit faire l'objet d'un contrat séparé et distinct qui précise le prix convenu.



3. UNE MODALITÉ DE RÉVISION PARTAGÉE

Le traducteur s'engage à livrer un texte traduit au mieux de ses capacités, élaboré avec soin, compétence et, dans le cas d'un texte littéraire, avec scrupule et dans le respect de la cohérence stylistique. Le contrat devra prévoir des modalités de révision et de correction des épreuves qui respectent le droit légal du traducteur de connaître et vérifier les modifications apportées à sa traduction sans préjudice du droit de l'éditeur d'intervenir pour garantir la qualité du texte. Le traducteur recevra de l'éditeur le texte définitif à approuver avant la publication en s'engageant à évaluer sans préjugé les changements qui ont pu être apportés. Traducteur et éditeur s'engagent à respecter leurs travail et compétences réciproques dans l'objectif de la meilleure qualité du texte final.



4. UN ENGAGEMENT SÉRIEUX ET RÉCIPROQUE

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les engagements pris. En cas de non-respect du contrat, elles n'auront pas recours à la résiliation immédiate mais fixeront à l'autre partie un délai raisonnable pour y remédier. Ne sont pas admises des clauses qui permettent à l'éditeur d'adopter « à sa discrétion exclusive » des mesures telles que : ne pas accepter la traduction, résilier le contrat, ne pas payer le traducteur, retarder ou diminuer le paiement, etc. Il est entendu que le contrat pourra prévoir la possibilité d'appliquer des sanctions et/ou de recourir à la résolution du contrat en cas de comportement inacceptable du point de vue professionnel. En cas de litige, le contrat prévoit l'application des règles de compétence territoriale prévues par le code de procédure civile ; cette clause de compétence ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.



5. UN TRADUCTEUR VISIBLE ET RECONNU

Le nom du traducteur sera indiqué sur la couverture et/ou la page de titre du livre, en vertu de l'article 33 du décret royal italien n. 1369 du 18 mai 1942. Il sera également indiqué sur le catalogue de l'éditeur et dans toute forme de publicité de la traduction.